



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2019-09-070

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON.

ABSENTS excusés : Pierre BESSY donne pouvoir à Yann JACCAZ, Florence ENCINAS.

Secrétaire de séance : Claude JOND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2019

N° D2019-09-070 OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX RD 1212 - SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des études préalables ont été menées pour la reprise des réseaux humides et la réfection de la route par le Conseil Départemental.

Certains travaux se situent sur des parcelles privées qui seront rétrocédées à la commune à la fin des travaux en attendant il convient de signer une convention d'autorisation de travaux.

Ces travaux sont prévus ce printemps.

Les propriétaires concernés ont été informés du projet. Une convention de travaux leur a été envoyée afin que ceux-ci autorisent la Commune et ses représentants à effectuer lesdits travaux sur leur propriété.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 21/09/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.